



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 21 août 2018, à 19 h 30, à la salle Hélène-Dubé, de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 28 août 2018.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier (à distance), Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Le commissaire Luc Mercier a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

0. SÉANCE PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2018-2022

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2018-08-3861 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

- 0. Séance publique de présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 (pour ajournement au 28 août 2018)**
 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
 2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018, ajournée au 26 juin 2018
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
 4. Mandat et participation des commissaires aux comités internes et auprès des organismes partenaires
 - 4.1 Mandat et participation – Confirmation (pour ajournement au 28 août 2018)
 - 4.2 Nominations au comité exécutif (pour ajournement au 28 août 2018)
 5. Demande d'autorisation finale d'emprunt à long terme de six millions de dollars au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la charge de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup – Amendement à la résolution n° CC 2016-10-3400
 6. Plan d'effectif 2018-2019 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés
 7. Changement de directeur général : autorisation générale de signature

8. Désignation d'un Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) pour la commission scolaire (pour ajournement au 28 août 2018)
9. Permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux – Autorisation de signature
10. Régime d'emprunts à long terme (pour ajournement au 28 août 2018)
11. Octroi de contrats
 - 11.1 Contrat d'approvisionnement
 - 11.1.1 Achat d'un camion HINO 195H (hybride) 2019 pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2018-203)
 - 11.2 Contrats de services
 - 11.2.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – 2018-2019
 - 11.2.2 Entraîneurs écoles secondaires (pour ajournement au 28 août 2018)
 - 11.2.3 Renouvellement du portefeuille de services divers auprès de la Société de Gestion du Réseau Informatique des Commissions Scolaires (GRICS) – 2018-2019
 - 11.2.4 Voyage à New York pour des élèves de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
 - 11.3 Contrats de construction
12. Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 (pour ajournement au 28 août 2018)
13. Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Branchement au Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) et redondance de l'Inforoute KRTB
14. Transfert de capital-actions au sein de la compagnie Transport scolaire Saint-Hubert Itée – contrat numéro 2017-2022/16
15. Modification à l'organisation scolaire 2018-2019 – Ajout d'un service de garde à l'École de l'Amitié de Saint-Gabriel-Lalemant
16. Programmation annuelle des projets et activités en ressources informationnelles (PARI) 2018-2019
17. Protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Rivière-Ouelle concernant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle
18. Information et rapports
 - 18.1 Rapport de la présidente
 - 18.2 Rapport d'activité du responsable de l'examen des plaintes
 - 18.3 Rapport d'activité du protecteur de l'élève
 - 18.4 Rapport d'activité du commissaire à l'éthique
 - 18.5 Correspondance
 - 18.5.1 Lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 29 juin 2018, réf. : Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
 - 18.5.2 Lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 4 juillet 2018, réf. : classes modulaires
 - 18.5.3 Lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 5 juillet 2018, réf. : réponse aux demandes d'ajout d'espace 2018-2028
19. Demandes de révision de décision
 - 19.1 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384 (pour ajournement au 28 août 2018)
 - 19.2 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640 (pour ajournement au 28 août 2018)
20. Autre point
21. Période de questions du public
22. Évaluation du rendement du directeur général pour l'année scolaire 2017-2018 (pour ajournement au 28 août 2018)
23. Ajournement de la séance au 28 août 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CC 2018-08-3862 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018, AJOURNÉE AU 26 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 19 juin 2018, ajournée au 26 juin 2018, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 19 juin 2018, ajournée au 26 juin 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits. Quelques informations sont données sur des points particuliers.

4. MANDAT ET PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS INTERNES ET AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

4.1 MANDAT ET PARTICIPATION – CONFIRMATION

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

4.2 NOMINATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

5. CC 2018-08-3863 DEMANDE D'AUTORISATION FINALE D'EMPRUNT À LONG TERME DE SIX MILLIONS DE DOLLARS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° CC 2016-10-3400

CONSIDÉRANT la construction du Stade Premier Tech inauguré en janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à cette construction, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup avait reçu l'aval du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour réaliser le projet à l'aide d'un financement global de 6 000 000 \$, lequel devait être remboursable au moyen de deux emprunts, comme suit :

- 3 000 000 \$ payable sur 20 ans, par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;
- 3 000 000 \$ payable sur 20 ans par la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la prévision de remboursement de la part de la commission scolaire était faite sans tenir compte de possibles financements additionnels dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » et du régime d'indemnisation du ministère, ces objets étant toujours sujets d'analyse par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE, depuis cette prévision, le ministère a confirmé à la commission scolaire qu'elle pouvait bénéficier de ces financements additionnels;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ces financements additionnels, la commission scolaire souhaite réduire l'échéancier de remboursement de son emprunt de 20 ans à 15 ans;

CONSIDÉRANT le libellé de la résolution n° CC 2016-10-3400 et la nécessité de l'amender pour la rendre conforme à ce nouvel échéancier;

II EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la résolution n° CC 2016-10-3400 soit amendée afin de se lire comme suit :

« DEMANDE D'AUTORISATION FINALE D'EMPRUNT À LONG TERME DE SIX MILLIONS DE DOLLARS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT le développement du soccer et autres activités sportives à Rivière-du-Loup, lequel nécessiterait la mise en place de nouvelles infrastructures telles qu'une surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup, avec le développement de plusieurs programmes sport-études, était devenue restreinte quant aux infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT la volonté partagée entre le milieu et la commission scolaire de procéder à la construction d'un stade multisports intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la construction du stade multisports intérieur comportait deux surfaces synthétiques de soccer à sept joueurs, incluant une piste d'entraînement de deux corridors pour la course;

CONSIDÉRANT la résolution n° CC 2013-04-2574, adoptée par le conseil des commissaires le 23 avril 2013, résolution qui demandait l'autorisation au ministère de construire un stade multisports, et l'autorisation de le financer à hauteur estimée de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Joëlle Jobin, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, datée du 2 mai 2014, laquelle confirmait l'autorisation de réaliser le projet de construction du stade, et l'autorisation provisoire de le financer à même un emprunt à long terme de 6 000 000 \$, à la charge de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les coûts connexes s'élèvent après construction, à 7 352 933 \$, laquelle somme serait en grande partie assumée au moyen de deux emprunts à long terme au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement prévues se répartissent comme suit :

- Emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire 6 000 000 \$
- Solde de l'enveloppe budgétaire RTA (Réfection, transformation et amélioration) au 30 juin 2015 1 100 000 \$
- Partenaire locaux lors de la construction 46 113 \$
- Partie restante assumée à même les liquidités de la commission scolaire 206 820 \$

CONSIDÉRANT QU'un partenariat entre la commission scolaire et la Ville de Rivière-du-Loup est intervenu par la signature d'une entente de contribution financière entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la commission scolaire assume sa part, soit le remboursement mensuel en capital et intérêts d'un premier emprunt de trois millions de dollars, sur une durée de 15 ans, et ce, principalement à même les revenus d'exploitation du stade multisports;

CONSIDÉRANT QUE cette même entente prévoit que la Ville de Rivière-du-Loup assume sa part, soit le remboursement mensuel en capital et intérêts du deuxième emprunt de trois millions de dollars, sur une durée de 20 ans, et ce, à même ses propres revenus;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'autorisation finale de financer la réalisation du projet de construction d'un stade multisports intérieur à Rivière-du-Loup – le Stade Premier Tech, à l'aide de deux emprunts à long terme, à sa charge, de trois millions de dollars chacun, pour un total de six millions de dollars, un premier emprunt pour une durée de 15 ans étant assumé par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et un deuxième emprunt pour une durée de 20 ans étant assumé par la Ville de Rivière-du-Loup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. CC 2018-08-3864 PLAN D'EFFECTIF 2018-2019 DES
TECHNICIENNES ET TECHNICIENS EN
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DES PRÉPOSÉES
ET PRÉPOSÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS**

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit adopter, au plus tard le 20 août de chaque année, le plan d'effectif des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés et le consentement du syndicat pour déroger à cette règle pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7-3.23 de la convention collective du personnel de soutien, le projet de plan d'effectif des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés a été soumis au syndicat pour consultation et les résultats de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit adopté le plan d'effectif 2018-2019 des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et des préposées et préposés aux élèves handicapés conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. CC 2018-08-3865 CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL :
AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Antoine Déry au poste de directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup en date du 4 avril 2018 (résolution n° CC 2018-04-3752);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Déry à signer tout document émanant du directeur général en remplacement de monsieur Yvan Tardif, et ce, à compter de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2018 (résolution n° CC 2018-04-3752);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE monsieur Antoine Déry soit autorisé à signer tout document de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à titre de directeur général, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018;

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup désigne monsieur Antoine Déry à titre de signataire, en remplacement de monsieur Yvan Tardif, sur toute résolution l'autorisant à signer comme directeur général.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

9. CC 2018-08-3866 PERMIS DE RÉUNION DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les obligations édictées par la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* en matière d'émission de permis de réunion;

CONSIDÉRANT les demandes d'utilisation des locaux et terrains de la commission scolaire pour la tenue d'évènements divers nécessitant un permis de réunion;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit autoriser, par résolution, un représentant afin de lui permettre d'autoriser la tenue de tels événements dans et sur ses propriétés;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, à titre de représentant propriétaire des locaux et terrains de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

11. OCTROI DE CONTRATS

11.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

11.1.1 CC 2018-08-3867 ACHAT D'UN CAMION HINO 195H (HYBRIDE) 2019 POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR (PROJET RM-2018-203)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter un camion de marque HINO 195H (hybride) 2019 aux fins d'enseignement du programme professionnel Mécanique spécialisée d'équipement lourd (ASP – 5353) pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2018-203);

CONSIDÉRANT QUE cet achat sera payé à même le budget MAO dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour cet achat;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue, et qu'elle est jugée conforme soit celle de Les entreprises Gaévan inc., au montant de 89 484,00 \$ avant taxes (102 884,23 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* permet de recevoir l'offre déposée à la condition que celle-ci soit conforme avec possibilité de négocier le prix soumis advenant que le montant de la soumission soit jugé inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE le prix reçu correspond à la valeur du marché;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour l'achat d'un camion HINO 195H (hybride) 2019 à la compagnie Les entreprises Gaévan inc., au montant de 89 484,00 \$ avant taxes (102 884,23 \$ taxes incluses), aux fins d'enseignement du programme professionnel Mécanique spécialisée d'équipement lourd (ASP – 5353) à même le budget MAO du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup;

QUE le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat d'approvisionnement en présence d'une seule soumission conforme;

QUE monsieur Michel Gagnon ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, soit autorisé à signer le contrat et tous les documents découlant de ce contrat, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.2 CONTRATS DE SERVICES

11.2.1 CC 2018-08-3868 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSQ) – 2018-2019

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix de la commission scolaire de maintenir son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'être membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec, notamment les services-conseils, les services de formation et les services d'affichage de postes aux fins de recrutement du personnel mis à la disposition des membres;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son adhésion à la Fédération des commissions scolaires du Québec pour l'année 2018-2019 pour la somme de 46 862,22 \$, sans taxes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.2.2 ENTRAÎNEURS ÉCOLES SECONDAIRES

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

11.2.3 CC 2018-08-3869 RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE DE SERVICES DIVERS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS) – 2018-2019

CONSIDÉRANT la période de renouvellement du portefeuille de services divers de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'importance de réévaluer périodiquement le choix de la commission scolaire de poursuivre ses approvisionnements auprès de cet organisme;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'être membre de la GRICS et de pouvoir bénéficier des biens et services offerts par la GRICS à ses membres, notamment le développement d'outils informatiques spécialisés pour les commissions scolaires, l'offre de services de formation relatifs à ces outils et des services-conseils;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup renouvelle son contrat d'approvisionnement en biens et en services auprès de la GRICS pour l'année 2018-2019 pour la somme de 283 394,76 \$ avant taxes (325 833,13 \$ taxes incluses).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.2.4 CC 2018-08-3870 VOYAGE À NEW YORK POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage culturel à New York, lequel aura lieu en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait auprès de cinq (5) agences de voyages;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Global Tourisme Internationale inc. (Global Programmes Scolaires) au montant de 579,00 \$ par personne, soit un total prévu de 28 950,00 \$, selon le nombre de participants;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Magali Émond et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Global Tourisme Internationale inc. (Global Programmes Scolaires) pour l'organisation d'un voyage culturel à New York, lequel aura lieu en novembre 2018;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2019-2029

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

13. CC 2018-08-3871 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DU QUÉBEC (RISQ) ET REDONDANCE DE L'INFOROUTE KRTB

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a identifié le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) comme partenaire clé pour répondre aux besoins de connectivité de l'ensemble des établissements du réseau scolaire dans le Plan d'action numérique (PAN);

CONSIDÉRANT QUE le MEES juge prioritaire le raccordement des commissions scolaires au RISQ;

CONSIDÉRANT QUE le RISQ offre un service de connectivité réseau et Internet rapide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les établissements ont besoin d'un service Internet rapide, robuste et sécuritaire afin de poursuivre leur développement pédago-numérique et mettre en application le PAN;

CONSIDÉRANT QUE l'Inforoute KRTB, mise en service en 2006, doit être modernisée afin d'assurer une redondance de la dorsale du réseau, permettant ainsi de livrer les services réseau de façon robuste et fiable;

CONSIDÉRANT QUE les gérants de l'Inforoute KRTB, les commissions scolaires de Kamouraska–Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs, ont procédé à des analyses de ce projet afin d'en évaluer les coûts, la faisabilité et les sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet, évalué à plus de 1,1 million de dollars, nécessite la participation financière du MEES;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), afin de réaliser un projet de branchement au Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) et de redondance de l'Inforoute KRTB.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. CC 2018-08-3872 TRANSFERT DE CAPITAL-ACTIONS AU SEIN DE LA COMPAGNIE TRANSPORT SCOLAIRE SAINT-HUBERT LTÉE – CONTRAT NUMÉRO 2017-2022/16

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Transport scolaire Saint-Hubert ltée possède le contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/16 avec la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, lequel prend fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Ouellet est propriétaire de l'entreprise Transport scolaire Saint-Hubert ltée;

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Ouellet de céder ses parts en capital-actions à monsieur Pascal Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE toute cession de l'un des contrats de transport scolaire doit être autorisée par la commission scolaire, en vertu de l'article 44 de la SECTION XXI — CESSION dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'un avenant au contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/16 sera ajouté au susdit contrat;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Alain Ouellet à céder ses parts en capital-actions de la compagnie Transport scolaire Saint-Hubert Itée à monsieur Pascal Ouellet;

QUE la date du transfert soit rétroactive au 10 août 2018;

QUE la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer un avenant au contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/16.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. CC 2018-08-3873 MODIFICATION À L'ORGANISATION SCOLAIRE 2018-2019 – AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE DE L'AMITIÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

CONSIDÉRANT l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que la commission scolaire organise, selon les modalités qu'elle convient avec le conseil d'établissement, des services de garde dans les écoles qui en font la demande;

CONSIDÉRANT la demande faite par l'École de l'Amitié de Saint-Gabriel-Lalemant quant à l'organisation de services de garde dans cette école à compter de l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant quant au financement desdits services de garde, par sa résolution n° 115-07-18 adoptée en date du 9 juillet 2018, tel que déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse faite, les inscriptions reçues et l'autofinancement anticipé de ces services par l'engagement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la commission scolaire organise des services de garde à l'École de l'Amitié de Saint-Gabriel-Lalemant à compter de l'année scolaire 2018-2019;

QUE les documents relatifs à l'organisation scolaire 2018-2019 soient modifiés conformément à la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. CC 2018-08-3874 PROGRAMMATION ANNUELLE DES PROJETS ET ACTIVITÉS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (PARI) 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q. chap. G-1.03)* prévoit que la commission scolaire établit une planification triennale de ses projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI) et une programmation annuelle de ceux-ci (PARI);

CONSIDÉRANT le projet de programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2018-2019 de la commission scolaire et la liste des projets en RI déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi requiert l'approbation de la PARI par le conseil des commissaires et par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi requiert l'autorisation des projets en RI par le conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour 2018-2019 soit approuvée telle que déposée;

QUE les projets en ressources informationnelles de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour 2018-2019 soient autorisés tels que déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17. CC 2018-08-3875 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'ÉCOLE DES VENTS-ET-MARÉES DE RIVIÈRE-OUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup reconnaissent l'importance et les avantages d'une étroite collaboration entre eux en ce qui a trait à l'utilisation de la bibliothèque municipale à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, l'école et la commission scolaire ont convenu de modalités relatives au fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente se termine le 30 juin 2023 et peut se reconduire pour des périodes successives d'une année;

CONSIDÉRANT les rôles et responsabilités dévolus à la commission scolaire et au conseil d'établissement conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente concernant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle, tel que déposé;

QUE madame Edith Samson, présidente, et monsieur Antoine Déry, directeur général, soient autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18. INFORMATION ET RAPPORTS

18.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente, madame Edith Samson, fait rapport de ses récentes activités.

18.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU RESPONSABLE DE L'EXAMEN DES PLAINTES

Le secrétaire général dépose et présente le rapport d'activité du Responsable de l'examen des plaintes de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2017-2018.

Il répond aux questions des commissaires sur le rapport.

18.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le secrétaire général dépose et présente le rapport d'activité du protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2017-2018.

Il répond aux questions des commissaires sur le rapport.

18.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Le secrétaire général dépose et présente le rapport d'activité du commissaire à l'éthique de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2017-2018.

18.5 CORRESPONDANCE

18.5.1 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DATE DU 29 JUIN 2018, RÉF. : PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR)

La présidente dépose et commente une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 29 juin 2018, laquelle félicite la commission scolaire pour la qualité de son projet de Plan d'engagement vers la réussite et fixe au 1^{er} juillet 2018 la date de son entrée en vigueur.

18.5.2 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DATE DU 4 JUILLET 2018, RÉF. : CLASSES MODULAIRES

La présidente dépose et commente une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 4 juillet 2018, laquelle autorise la commission scolaire à faire l'acquisition d'unités modulaires afin de répondre aux besoins urgents d'ajout d'espace à Saint-Modeste et Rivière-du-Loup.

18.5.3 LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DATE DU 5 JUILLET 2018, RÉF. : RÉPONSE AUX DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2018-2028

La présidente dépose et commente une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 5 juillet 2018, laquelle refuse les demandes d'ajout d'espace à Saint-Modeste et Rivière-du-Loup, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028.

19. DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

19.1 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

19.2 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

20. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

22. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Ce sujet est ajourné au 28 août 2018.

23. CC 2018-08-3876 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 20 H 57)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 28 août 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 août 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre (arrivée à 19 h 05) et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond,

Le commissaire Luc Mercier a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

0. SÉANCE PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2018-2022

Madame Edith Samson, présidente, et monsieur Antoine Déry, directeur général, présentent le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2018-08-3877 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

0. Séance publique de présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Mandat et participation des commissaires aux comités internes et auprès des organismes partenaires
 - 4.1 Mandat et participation – Confirmation
 - 4.2 Nominations au comité exécutif
8. Désignation d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) pour la commission scolaire
10. *Sujet retiré*
11. Octroi de contrats
 - 11.2 Contrats de services
 - 11.2.2 *Sujet retiré*
12. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 »
 - 12.1 Construction d'une nouvelle école à Rivière-du-Loup
 - 12.2 Construction d'un gymnase et ajout de quatre (4) classes à l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste
 - 12.3 Annonce d'un chantier de travail pour le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030
19. Demandes de révision de décision
 - 19.1 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640
 - 19.2 Dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384
22. *Sujet retiré*
23. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commissaire Nancy St-Pierre arrive à 19 h 05.

4. MANDAT ET PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS INTERNES ET AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

4.1 CC 2018-08-3878 MANDAT ET PARTICIPATION – CONFIRMATION

CONSIDÉRANT QUE les commissaires et le personnel de la commission scolaire sont appelés à siéger à de nombreux comités internes et auprès de nombreux organismes partenaires dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT les échanges survenus lors de la séance de travail du 21 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE les mandats et participation des commissaires et des membres du personnel de la commission scolaire soient confirmés tels que prévus au document déposé, et ce, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 CC 2018-08-3879 NOMINATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires institue un comité exécutif chargé d'exercer les fonctions prévues à la Loi et celle prévues aux règlements de délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014, par la résolution n° CC 2014-11-2921, le conseil des commissaires fixait à sept le nombre de membres au comité exécutif, dont la présidente et un commissaire-parent;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014, par la résolution n° CC 2014-11-2922, le conseil des commissaires fixait à une année la durée du mandat des membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT les échanges survenus lors de la séance de travail du 21 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE madame Edith Samson, présidente, siège d'office au comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup; et

QUE les commissaires :

Sylvain Bureau;
Martine Hudon;
Yves Mercier;
Bernard Pelletier, vice-président;
Nancy St-Pierre; et
Magali Émond, commissaire-parent;

soient élus au comité exécutif à compter de l'année scolaire 2018-2019 et jusqu'à leur remplacement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. CC 2018-08-3880 DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, qui prévoit que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette même loi prévoit que le conseil des commissaires est le dirigeant de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les fonctions qui sont dévolues au responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) par l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et les qualités recommandées par le Conseil du trésor concernant ce responsable, telles que libellées dans sa missive du 29 juin 2016 adressée au dirigeant de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

DE DÉSIGNER monsieur Antoine Déry, directeur général, pour exercer les fonctions de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

QUE la présente désignation remplace la désignation faite au Conseil du trésor le ou vers le 24 octobre 2017.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2019-2029 »

12.1 CC 2018-08-3881 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'évolution démographique sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, plus particulièrement, sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT le manque de locaux de classe pour desservir la clientèle de la Ville de Rivière-du-Loup depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de deux entreprises majeures du milieu provoquant ainsi un accroissement additionnel de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible à la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* », puisque portant sur un projet pouvant accueillir plus de 125 élèves ou quatre classes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de répondre au besoin d'espace avec les écoles situées à l'intérieur d'un rayon de 20 km;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vient en aucun cas remettre en question l'opportunité de la demande d'ajout d'espace déjà déposée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'école Saint-Modeste (résolution n° CC 2017-08-3613), laquelle est réitérée par la résolution n° CC 2018-08-3882;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un espace de terrain permettant la construction de la nouvelle école à Rivière-du-Loup, et qu'elle est déjà en discussion avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'analyse d'autres sites potentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du manque de locaux à Rivière-du-Loup, sur la base des besoins actuels et sur « l'effectif scolaire au cours des cinq années subséquentes », justifie la construction d'une école de type « 3/18 » (3 classes préscolaires et 18 classes primaires), en prévoyant l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2018-01-3704, datée du 23 janvier 2018 et amendée le 27 mars 2018, la commission scolaire déposait une demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, le conseil des commissaires s'annonçait comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires, en temps opportun, afin de répondre aux besoins d’espace dans les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Modeste ou de toute autre municipalité de son territoire, afin que les élèves soient desservis dans leur milieu d’appartenance. »

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 5 juillet 2018, la commission scolaire était informée que sa demande d’ajout d’espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 4 juillet 2018, la commission scolaire était autorisée à faire l’acquisition de trois (3) unités modulaires à être installées aux abords de l’école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup, démontrant que le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur reconnaissait le besoin urgent d’ajout d’espace à Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à présenter une demande d’aide financière dans la mesure 50511 « *Ajout d’espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 », pour la construction d’une nouvelle école à Rivière-du-Loup;

QUE la demande précise que les besoins justifient la construction d’une école de type « 3/18 » (3 classes préscolaires et 18 classes primaires) et prévoient l’ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (EHDAA).

La proposition est adoptée à l’unanimité.

12.2 CC 2018-08-3882 CONSTRUCTION D’UN GYMNASSE ET AJOUT DE QUATRE (4) CLASSES À L’ÉCOLE SAINT-MODESTE DE SAINT-MODESTE

CONSIDÉRANT QUE l’école Saint-Modeste, par manque d’espace, doit utiliser et rénover la salle de récréation existante pour en faire une classe spécialisée et une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE par ce changement, l’école Saint-Modeste ne possède plus aucun gymnase ou salle pouvant être utilisée comme gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire souhaite ajouter et fournir à sa clientèle un gymnase adéquat à l’école Saint-Modeste, gymnase qui pourra aussi servir à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l’école Saint-Modeste, par manque d’espace, doit utiliser de nombreux locaux polyvalents existants pour en faire des classes;

CONSIDÉRANT QUE l’école Saint-Modeste se situe dans un milieu où l’indice de milieu socio-économique est 9;

CONSIDÉRANT QU’en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup peut présenter une demande d’aide financière dans la mesure 50511 « *Ajout d’espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 »;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2017-08-3613, datée du 15 août 2017, la commission scolaire réitérait une demande d’ajout d’espace à l’école Saint-Modeste dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 »;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 5 juillet 2018, la commission scolaire était informée que sa demande d'ajout d'espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 4 juillet 2018, la commission scolaire était autorisée à faire l'acquisition de trois (3) unités modulaires à être installées aux abords de l'école Saint-Modeste, démontrant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaissait le besoin urgent d'ajout d'espace dans ce milieu;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Antoine Déry, directeur général, à présenter une demande d'aide financière dans la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 », pour la construction d'un gymnase et l'ajout de quatre (4) classes à l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12.3 CC 2018-08-3883 ANNONCE D'UN CHANTIER DE TRAVAIL POUR LE PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030 »

CONSIDÉRANT l'évolution démographique sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, plus particulièrement, sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et des municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT le manque de locaux de classe pour desservir la clientèle du secteur de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin et de Saint-Modeste depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de deux entreprises majeures du milieu provoquant ainsi un accroissement subit et maintenu de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT les différentes analyses réalisées pour ces secteurs et les demandes faites pour répondre partiellement au manque de locaux de classe dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 », à savoir :

- Demande de construction d'une nouvelle école à Rivière-du-Loup, de type « 3/18 » (3 classes préscolaires et 18 classes primaires) avec ajout de classes spécialisées (résolution n° CC 2018-03-3744), laquelle est réitérée par la résolution n° CC 2018-08-3881;
- Demande de construction d'un gymnase et ajout de quatre (4) classes à l'école Saint-Modeste (résolution n° CC 2017-08-3613), laquelle est réitérée par la résolution n° CC 2018-08-3882;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ne répondent pas au manque de locaux de classe à Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT les représentations faites par la population et les autorités des municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste lors des séances publiques du 27 février et du 13 mars 2018, les inquiétudes ainsi partagées et **CONSIDÉRANT QUE** ces représentations ont été entendues par le conseil des commissaires, tel qu'en fait foi la résolution n° CC 2018-03-3744 en date du 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, le conseil des commissaires s'annonçait comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires, en temps opportun, afin de répondre aux besoins d’espace dans les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Modeste ou de toute autre municipalité de son territoire, afin que les élèves soient desservis dans leur milieu d’appartenance. »

CONSIDÉRANT l’intérêt de la commission scolaire à faire participer ses partenaires dans le but de déterminer ses besoins en locaux de classe au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup lance un chantier de travail, en collaboration avec les villes et les municipalités concernées, dont la Municipalité de Saint-Antonin, afin d’analyser l’état de la clientèle scolaire actuelle et future et l’opportunité de présenter, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », une demande d’ajout d’espace additionnelle aux demandes déjà présentées dans le cadre du programme « PQI 2019-2029 ».

La proposition est adoptée à l’unanimité.

CC 2018-08-3884 HUIS CLOS (À 19 H 25)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter des sujets 19.1 et 19.2.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

La séance est suspendue à 19 h 33.

La séance reprend à 19 h 36.

CC 2018-08-3885 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 20 H 30)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

19. DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

19.1 CC 2018-08-3886 DANS LE DOSSIER DE L’ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

CONSIDÉRANT la décision de la direction de l’école quant au classement de l’élève en classe ressource – secteur de l’adaptation scolaire pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la direction évalue que l’élève ne rencontre pas les critères d’intégration des élèves HDAA en classe ordinaire, savoir :

3.2.2 L'intégration harmonieuse d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ou en groupe ordinaire est assurée lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision formulée par les parents, demandant à ce que l'élève soit maintenu(e) en classe ordinaire, à l'École Lanouette;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a rencontré les parents, la direction de l'école concernée et un membre de la direction des Services éducatifs jeunes et de la direction de l'école primaire qui accueillerait l'élève dans le cadre d'une rencontre tenue le 23 août dernier, rencontre au cours de laquelle les parties ont pu présenter leurs observations;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par l'élève dans ses apprentissages, dans ses comportements, au niveau de sa socialisation et au niveau de son autonomie fonctionnelle;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève en 2017-2018, dans une classe ordinaire de 1^{re} année, notamment les services d'un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces services, les résultats scolaires de l'élève sont insuffisants pour lui permettre de graduer dans une classe ordinaire de 2^e année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats scolaires de l'élève démontrent que ses apprentissages sont de niveau de début de 1^{re} année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon les parents, le classement de l'élève dans une classe ordinaire de 2^e année du primaire, à l'école de son quartier, lui offrirait un encadrement plus « sécurisant » et sécuritaire, à proximité de la maison, avec la possibilité de dîner à la maison, de socialiser avec des élèves de son quartier et lui éviterait une fatigue supplémentaire due au transport scolaire, laquelle est amplifiée par les problématiques de santé vécues par l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, selon la direction, le classement de l'élève en classe ordinaire de 2^e année du primaire nuirait à la qualité de ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE son passage au secteur de l'adaptation scolaire permettrait à l'élève de poursuivre ses apprentissages au niveau scolaire auquel il(elle) est rendu(e) et selon son rythme d'apprentissage, lequel est différent de celui d'une classe ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE son passage au secteur de l'adaptation scolaire permettrait à l'élève de bénéficier d'un encadrement et d'un accompagnement particulier par du personnel spécialisé pour intervenir auprès de ce type de clientèle et répondant aux difficultés spécifiques de l'élève, tout en favorisant sa progression au niveau académique et ses chances de réussite;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa décision de classement, la direction doit aussi considérer l'impact de l'intégration de l'élève sur le reste de la classe;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont visité l'école d'accueil proposée pour 2018-2019 et qu'ils ont questionné différents éléments de sécurité pour leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école d'accueil proposée pour 2018-2019 a bien reçu ces questionnements et pourra faire part de ses besoins à la commission scolaire qui apportera les aménagements requis pour répondre aux besoins de ce nouvel élève;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses inquiétudes soulevées par les parents, le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à leur enfant est dans une classe ressource dans laquelle l'élève sera encadré(e) et accompagné(e) à temps plein, par du personnel spécialisé pour intervenir auprès de ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accompagnement des parents dans une démarche de transition d'une classe ordinaire vers une classe ressource;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires constate une problématique de communication dans le processus d'accompagnement des parents dans cette transition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires constate que cette problématique a contribué à ce que les parents ne se sentent pas impliqués dans toutes les étapes menant à la décision de classement de l'élève dans une classe ressource et à ce que les parents n'aient pas, au préalable, répondu à l'ensemble de leurs questionnements et inquiétudes dans cette transition;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces constats, le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à leur enfant est dans une classe ressource;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la demande de révision de décision des parents soit rejetée et;

QUE le classement de l'élève portant le numéro de fiche 6081640 dans une classe ressource – secteur de l'adaptation scolaire, soit confirmé;

QUE le conseil des commissaires recommande que soit revu le processus d'accompagnement des parents dans une démarche de transition d'un élève d'une classe ordinaire vers une classe ressource afin que les parents se sentent impliqués dans toutes les étapes menant à la décision de classement de l'élève dans une classe ressource et à ce que les parents aient, au préalable, répondu à l'ensemble de leurs questionnements et inquiétudes dans cette transition;

QUE le conseil des commissaires recommande que les inquiétudes des parents, quant aux différents éléments de sécurité énoncés devant le comité (besoins d'adaptation physique des lieux), soient adressées à la direction de l'école d'accueil pour en tenir compte dans le processus d'accueil et d'intégration de l'élève, laquelle pourra se faire de façon progressive, selon les besoins identifiés.

Le conseil des commissaires tient à souligner aux parents que leur dévouement pour le bien-être de leur enfant est remarquable.

Il tient également à souligner que leurs craintes, exprimées devant le conseil, sont tout à fait compréhensibles, surtout celles concernant le passage de l'élève vers une école autre que l'école de son quartier. Toutefois, le conseil est persuadé que l'encadrement offert au primaire – secteur de l'adaptation scolaire, tel que présenté lors de l'audition, saura répondre adéquatement aux besoins spécifiques de l'élève, tout en lui permettant d'évoluer dans ses apprentissages de façon optimale.

Enfin, le conseil a eu le privilège de pouvoir être informé de l'encadrement offert au secteur de l'adaptation scolaire à l'élève et invite le personnel concerné à rencontrer les parents dans les meilleurs délais, de façon à les rassurer sur la qualité des services et de l'encadrement qui peuvent être offerts en 2018-2019.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité.

19.2 CC 2018-08-3887 DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

CONSIDÉRANT la décision de la direction de l'école quant au classement de l'élève en classe ressource – secteur de l'adaptation scolaire pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la direction évalue que l'élève ne rencontre pas les critères d'intégration des élèves HDAA en classe ordinaire, savoir :

- 3.2.2 L'intégration harmonieuse d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ou en groupe ordinaire est assurée lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision formulée par les parents, demandant à ce que l'élève soit maintenu(e) en classe ordinaire, à l'École Lanouette;

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision a rencontré les parents, la direction de l'école concernée et un membre de la direction des Services éducatifs jeunes et de la direction de l'école primaire qui accueilleraient l'élève dans le cadre d'une rencontre tenue le 23 août dernier, rencontre au cours de laquelle les parties ont pu présenter leurs observations;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par l'élève dans ses apprentissages, au niveau de sa socialisation et au niveau de son autonomie fonctionnelle;

CONSIDÉRANT les services offerts à l'élève en 2017-2018, dans une classe ordinaire de 3^e année, notamment les services d'un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces services, les résultats scolaires de l'élève sont insuffisants pour lui permettre de graduer dans une classe ordinaire de 4^e année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats scolaires de l'élève démontrent que ses apprentissages sont de niveau de 2^e année du primaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon les parents, le classement de l'élève dans une classe ordinaire de 4^e année du primaire, à l'école de son quartier, lui offrirait un encadrement plus « sécurisant » et sécuritaire, à proximité de la maison, avec la possibilité de dîner à la maison, de socialiser avec des élèves de son quartier et lui éviterait une fatigue supplémentaire due au transport scolaire, laquelle est amplifiée par les problématiques de santé vécues par l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, selon la direction, le classement de l'élève en classe ordinaire de 4^e année du primaire nuirait à la qualité de ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE son passage au secteur de l'adaptation scolaire permettrait à l'élève de poursuivre ses apprentissages au niveau scolaire auquel il(elle) est rendu(e) et selon son rythme d'apprentissage, lequel est différent de celui d'une classe ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE son passage au secteur de l'adaptation scolaire permettrait à l'élève de bénéficier d'un encadrement et d'un accompagnement particulier par du personnel spécialisé pour intervenir auprès de ce type de clientèle et répondant aux difficultés spécifiques de l'élève, tout en favorisant sa progression au niveau académique et ses chances de réussite;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par les parents à l'effet que l'élève fréquente le même établissement scolaire que sa fratrie (dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640);

CONSIDÉRANT QUE les parents ont visité l'école d'accueil proposée pour 2018-2019 et qu'ils ont questionné différents éléments de sécurité pour leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école d'accueil proposée pour 2018-2019 a bien reçu ces questionnements et pourra faire part de ses besoins à la commission scolaire qui apportera les aménagements requis pour répondre aux besoins de ce nouvel élève;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses inquiétudes soulevées par les parents, le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à leur enfant est dans une classe ressource dans laquelle l'élève sera encadré(e) et accompagné(e) à temps plein, par du personnel spécialisé pour intervenir auprès de ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accompagnement des parents dans une démarche de transition d'une classe ordinaire vers une classe ressource;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires constate une problématique de communication dans le processus d'accompagnement des parents dans cette transition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires constate que cette problématique a contribué à ce que les parents ne se sentent pas impliqués dans toutes les étapes menant à la décision de classement de l'élève dans une classe ressource et à ce que les parents n'aient pas, au préalable, répondu à l'ensemble de leurs questionnements et inquiétudes dans cette transition;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces constats, le conseil des commissaires est convaincu que les meilleurs services à donner à leur enfant est dans une classe ressource;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la demande de révision de décision des parents soit rejetée et;

QUE le classement de l'élève portant le numéro de fiche 6043384 dans une classe ressource – secteur de l'adaptation scolaire, soit confirmé;

QUE le conseil des commissaires recommande que soit revu le processus d'accompagnement des parents dans une démarche de transition d'un élève d'une classe ordinaire vers une classe ressource afin que les parents se sentent impliqués dans toutes les étapes menant à la décision de classement de l'élève dans une classe ressource et à ce que les parents aient, au préalable, répondu à l'ensemble de leurs questionnements et inquiétudes dans cette transition;

QUE le conseil des commissaires recommande que les inquiétudes des parents, quant aux différents éléments de sécurité énoncés devant le comité (besoins d'adaptation physique des lieux), soient adressées à la direction de l'école d'accueil pour en tenir compte dans le processus d'accueil et d'intégration de l'élève, laquelle pourra se faire de façon progressive, selon les besoins identifiés.

Le conseil des commissaires tient à souligner aux parents que leur dévouement pour le bien-être de leur enfant est remarquable.

Il tient également à souligner que leurs craintes, exprimées devant le conseil, sont tout à fait compréhensibles, surtout celles concernant le passage de l'élève vers une école autre que l'école de son quartier. Toutefois, le conseil est persuadé que l'encadrement offert au primaire – secteur de l'adaptation scolaire, tel que présenté lors de l'audition, saura répondre adéquatement aux besoins spécifiques de l'élève, tout en lui permettant d'évoluer dans ses apprentissages de façon optimale.

Enfin, le conseil a eu le privilège de pouvoir être informé de l'encadrement offert au secteur de l'adaptation scolaire à l'élève et invite le personnel concerné à rencontrer les parents dans les meilleurs délais, de façon à les rassurer sur la qualité des services et de l'encadrement qui peuvent être offerts en 2018-2019.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité.

23. CC 2018-08-3888 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 45)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson